

DECISION N° 28/2023

Objet : Budget Commune – Virement de crédits

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 qui autorise le Maire pour l'année 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 qui autorise le maire à procéder à des admissions en non-valeur de certains titres de recettes jusqu'à 100€

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits sur le budget communal 2023

Considérant qu'un titre de recettes de 2022 a été émis avec un montant erroné et qu'il convient de procéder à une annulation partielle du montant à hauteur de 56€

DECIDE

De procéder au virement de crédits suivant :

Article 2151-9002	- 15 000,00 €
Article 202 sans opération	+ 15 000,00 €
Article 65315	-56€
Article 673	+56€

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 26/09/2023

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le :

26 SEP. 2023

Déposé en préfecture le :

Le Maire,